

2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis de l'Histoire du Roeserbann »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Les Amis de l'Histoire du Roeserbann », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,

un article 14 est ajouté à la convention conclue le 23 novembre 2015 entre parties :

Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 30.000.- euros est accordée à l'association au vu du déséquilibre financier des derniers exercices budgétaires.

Le montant de 30.000.-euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association en 2019 s'élève donc à 124.500.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **09 DEC. 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Président



Sam Tanson
Ministre de la Culture